

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU  
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY  
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE  
Madame COULET à Monsieur GUEUR  
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

**ABSENTS :**

Madame ARMAND  
Madame ARBORE  
Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2025.05.04 CONVENTION DE CESSIION DU CAMION MERCEDES MULTILÈVE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Au vu de la vétusté du camion MERCEDES Multilève immatriculé 3672 VG 01, dont la Ville est propriétaire (1<sup>ère</sup> mise en service en 1996), à la probabilité croissante d'une mise hors service dudit véhicule pour raisons de sécurité et ayant assuré la continuité de service pour le

Accusé de réception en préfecture  
001-21010046-20250916-DEL\_2025\_05\_04-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025 1

transport logistique, la Ville envisage de céder ce véhicule.

Une mise en vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE n'a reçu aucune offre. En parallèle, la Ville a été destinataire de 2 propositions, l'une en date du 19 mai 2025 d'un montant de 8 000 € HT et l'autre en date du 2 juin 2025 d'un montant de 9 000 € HT.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite retenir l'offre la mieux-disante, à savoir :

Type de biens	Modèle	Acquéreur	Offre TTC
MERCÉDÈS Multilève	Immatriculation 3672-VG-01	NO LIMIT 22 rue du Lac 69 550 CUBLIZE	10 800 €
Total TTC			10 800 €

Il est précisé que le véhicule est cédé dans l'état où il se trouve.

L'acquéreur s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement tout vice, apparent ou caché.

Au vu de la délibération n° 2020.02.07 en date du 28 mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 et fixant la compétence du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et en sa qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une convention de cession de ses biens au profit des différents acquéreurs et sur les montants de chaque vente.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de cession du bien passée avec l'acquéreur indiqué dans le tableau ci-dessus et telle que jointe en annexe ;
2. **D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de **10 800 € TTC** ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour le bien cédé.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250916-DEL\_2025\_05\_04-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

